

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 janvier 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. BAZIN - Mme JARZAGUET - M. JAPIOT - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBault - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE**Membres excusés** : M. ALLAERT - M. DANIERE (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BRIOT - Mme KAROUBI (pouvoir M. BAZIN) - M. J.P. GUION (pouvoir M. JAPIOT)**Membres absents** :**OBJET
DE LA DELIBERATION****Création d'une nouvelle mairie annexe place Granville - Aménagement des locaux - Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Désignation du maître d'oeuvre - Lancement de la procédure de consultation - Mode de passation des marchés - Demandes de subventions - Demandes de permis de construire**

Monsieur Millot, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 26 septembre 2005, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir des locaux en vente en l'état futur d'achèvement, au rez-de-chaussée du bâtiment B de la résidence "Ilet bleu", d'une superficie de 214,52 m², quatre places de stationnement extérieur dont une pour une personne à mobilité réduite et un parking en sous-sol pour la somme totale de 289 450 €.

Ces locaux doivent faire l'objet de divers travaux d'aménagement ; le programme suivant est proposé :

- isolation intérieure du local,
- pose des menuiseries extérieures en façade côté place Granville,
- cloisonnement des locaux,
- installation des systèmes électriques et informatiques,
- mise en place des installations de chauffage, ventilation et rafraîchissement,
- création de locaux sanitaires,
- pose des revêtements de sol et des faux-plafonds,
- mise en peinture des locaux,
- installation du mobilier et des équipements informatiques.

Les locaux comprendraient, notamment, un bureau pour la permanence du délégué de quartier et une salle de réunion d'une capacité d'environ trente personnes, indépendants des autres locaux et accessibles par l'extérieur.

L'espace réservé au service des affaires démographiques serait composé de deux bureaux d'accueil du public, d'un espace d'attente et de sanitaires.

Par ailleurs, des locaux à l'usage du personnel seraient créés : vestiaires, sanitaires et salle de repos.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est estimée à 185 550 € TTC mobilier inclus, hors matériel informatique.

La maîtrise d'oeuvre pourrait être confiée aux services techniques municipaux.

Pour la réalisation de cet aménagement, il est proposé de lancer la procédure par voie d'appel d'offres.

Par ailleurs, la Ville solliciterait, au taux maximum, les subventions susceptibles d'être obtenues.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1) adopter le programme des travaux d'aménagement des locaux destinés à l'installation d'une nouvelle mairie annexe, place Granville ;

2) arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à 185 550 € TTC mobilier inclus, hors matériel informatique ;

3) décider de confier leur maîtrise d'oeuvre aux services techniques municipaux ;

4) m'autoriser à lancer la procédure, par voie d'appel d'offres ;

5) m'autoriser à signer les marchés et tous actes à intervenir pour leur exécution ;

6) m'autoriser, en cas d'appel d'offres infructueux, à procéder à un nouvel appel d'offres ou à lancer une consultation en vue de la passation de marchés négociés après mise en concurrence, conformément à l'article 35 I 1° du code des marchés publics ;

7) m'autoriser à prendre les décisions de poursuivre l'exécution des travaux en cas de dépassement du montant initial des marchés jusqu'à concurrence de 10 % de ce montant, conformément aux dispositions de l'article 118 du code des marchés publics ;

8) dire que le financement de l'opération sera assuré sur les crédits ouverts au budget primitif 2006, et à inscrire au budget supplémentaire 2006 ;

9) solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour sa réalisation, au taux maximum ;

- 10) m'autoriser à signer toute demande de permis de construire qui s'avérerait nécessaire ;
- 11) m'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,**

Alain MILLOT